



**2025-13 / DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT
A UN LOGICIEL DE GESTION DE PARCS DE LOISIRS – BUDGET ANNEXE
« ARMORIPARK »**

Le Maire de BÉGARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/82 du 3 octobre 2023, donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat d'abonnement à un logiciel de gestion d'accueil du public (billetterie, contrôle d'accès, caisse, gestion commerciale...),

Considérant la proposition présentée par la société Qweekle, dont le siège social est fixé 281 boulevard Raspail 75014 PARIS,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER le contrat d'abonnement mensuel pour le parc de loisirs « Armoripark » dont le montant est fixé comme suit :

790€ HT – Frais de mise en service et accompagnement

231,75€ HT/ mois : Package avancé (trois points de vente / caisse, un poste de gestion commerciale et un point de contrôle d'accès mobile...)

41,25€ HT/mois : Abonnement caisse supplémentaire (gestion des commandes et/ou encaissements)

Article 2 : DE DIRE que le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de la date d'activation des services. Il sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de 12 mois, sauf si une partie signifie à l'autre partie son intention de mettre fin au contrat par courriel 1 mois avant la fin de la période en cours,

Article 3 : DE DIRE que les conditions sont fixées dans le document annexé,

Article 4 : DE DIRE que Madame la Directrice Générale des Services et le comptable assignataire du Service de Gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **12 FEV. 2025**

L'accusé de réception le : **12 FEV. 2025**

La publicité sur le site internet, à compter du : **20 FEV. 2025**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Fait à Bégard, le 12 février
2025**

Le Maire,

Vincent CLECH

